

Amherst, le 8 décembre 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 8^e jour du mois de décembre 2025 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal
Yves Duval
Annette Herbeauval

Michel Jacob
Daniel Lampron

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay est absent et son absence est motivée.

Assiste également à la séance madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 8 décembre 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 17 novembre 2025**
3.1 Résolutions numéros 279.11.2025 À 303.11.2025 inclusivement pour la séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de novembre 2025**
4.1 Déboursés du 01-11-2025 au 30-11-2025 pour un montant total de 638 261,05 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 70 019,41 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 6.2 Dépôt du registre public des déclarations
 - 6.3 Présentation et avis de motion – Règlement 607-25 imposant le taux de taxation pour l'exercice financier 2026
 - 6.4 Autorisation de signature – Assurances Club social de Vendée
 - 6.5 Dépôt de la liste de destruction des archives
 - 6.6 Évaluation de changement d'usage à la maisonnée
- 7. Sécurité publique**
7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
- 8. Travaux publics**
8.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération

- 8.2 Permission de voirie et entente d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier
- 8.4 Abrogation de la résolution 68-13 – Ajustement de la taxe spéciale, chemin du lac Rognon

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Octroi de mandat – Programme de suivi de la qualité de l'eau 2026

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Demande de dérogation mineure DM001-2025 - Lots 4 420 194 et 4 419 818, Chemin Constant-Nantel
- 10.2 Demande d'usage conditionnel – UC004-2025 - 445 chemin Raoul-Duchesneau
- 10.3 Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
- 10.4 Ajustement de la rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
- 10.5 Toponymie – Attribution d'odonymes (secteur du Petit lac Jetté)

11. Loisirs et culture

- 11.1 Loisirs et culture – Rapport du conseiller responsable

12. Histoire et patrimoine

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 304.12.2025 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 305.12.2025 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE la directrice générale adjointe soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, résolutions numéros 279.11.2025 à 303.11.2025 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

4.1 RÉS 306.12.2025 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-11-2025 au 30-11-2025 pour un montant total de 638 261,05 \$; ainsi que les salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 70 019,41 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article # 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2.), l'ensemble des élus municipaux ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

6.2 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS (DONS ET AUTRES AVANTAGES)

Madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

6.3 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 607-25 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau présente le projet de règlement numéro 607-25 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion qu'à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 à 16 h 30, sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 607-25 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

6.4 RÉS 307.12.2025 AUTORISATION DE SIGNATURE – ASSURANCES CLUB SOCIAL DE VENDÉE

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Robert Bertrand, représentant du Club de l'âge d'or de Vendée, aussi connu sous le nom de Club social de Vendée, visant à être ajouté comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la Municipalité exige la réception d'un formulaire de demande d'ajout entièrement complété, daté et signé par la personne responsable de l'organisme, afin de procéder à l'analyse d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que toutes les questions du formulaire doivent être répondues, incluant, le cas échéant, les informations concernant l'absence récente de couverture d'assurance et toute situation pouvant entraîner une réclamation;

CONSIDÉRANT que l'assureur analysera la demande et déterminera si l'organisme est admissible à être ajouté, ainsi que les coûts et conditions applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'ajout du Club de l'âge d'or de Vendée comme assuré additionnel, conditionnellement à la confirmation d'admissibilité par l'assureur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe à transmettre au Club de l'âge d'or de Vendée le formulaire requis et à en obtenir une version complète, datée et signée par la personne responsable de l'organisme;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre ledit formulaire à l'assureur pour fins d'analyse;

QUE, advenant la confirmation d'admissibilité par l'assureur, le conseil autorise formellement l'ajout du Club de l'âge d'or de Vendée à la police d'assurance municipale comme assuré additionnel, selon les conditions et coûts déterminés par l'assureur;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Amherst tout document requis pour officialiser cet ajout et à transmettre les documents nécessaires à l'assureur.

Adoptée à la majorité

6.5

RÉS 308.12.2025 DÉPÔT DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT la liste de destruction des archives préparée en conformité avec le calendrier de conservation des archives municipale ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le conseil accepte la liste de destruction des archives telle que déposée par Madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe, le tout en conformité avec le calendrier de conservation des archives municipale.

Adoptée à la majorité

6.6

RÉS 309.12.2025 ÉVALUATION DE CHANGEMENT D'USAGE À LA MAISONNÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite évaluer les possibilités futures de modification d'usage du bâtiment connu sous le nom de *la Maisonnée* ;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification éventuelle pourrait entraîner des impacts sur la conformité, la capacité ou la mise à niveau des installations septiques desservant ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent, afin d'éclairer adéquatement le conseil avant toute décision ultérieure, d'obtenir au besoin une consultation préliminaire de professionnels compétents ;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise uniquement à recueillir de l'information technique et réglementaire, et ne constitue pas l'approbation d'un changement d'usage ni l'octroi d'un mandat professionnel formel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal autorise l'administration à solliciter, au besoin, une consultation préliminaire auprès des professionnels requis afin d'obtenir des informations sur les impacts possibles d'un futur changement d'usage de la Maisonnée, notamment concernant les installations septiques ;

QUE cette consultation, si elle est sollicitée, demeure limitée à la collecte d'informations (échanges préliminaires, avis verbal, estimation sommaire des implications) et ne constitue pas l'octroi d'un mandat professionnel complet ;

QUE toute démarche impliquant des services professionnels formels, la préparation d'un rapport ou des travaux subséquents fasse l'objet d'une résolution distincte et d'une autorisation spécifique du conseil ;

QUE les coûts éventuels liés à cette consultation préliminaire, s'il y a lieu, soient imputés au poste budgétaire approprié.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de novembre 2025. Durant le mois de novembre, il y a eu huit (8) appels, tous de priorité « 1 ».

Il mentionne également que nos pompiers sont venus en aide aux pompiers à Montcalm pour une incendie majeure.

Il mentionne également vouloir soumettre aux conseillers dans le prochain mois des pistes de solution afin de palier à la problématique de personnel au service de premiers répondants.

Nous procédons actuellement à la mise à jour du plan de mesures d'urgence et nous demandons la collaboration des associations et organismes du territoires pour nous transmettre leurs informations à jour.

7.2 RÉS 310.12.2025 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BORNE FONTAINE

CONSIDÉRANT le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Pierrot;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a recommandé au propriétaire d'installer une borne fontaine à l'extrémité de ladite rue afin d'assurer une meilleure sécurité incendie, bien que les plans d'ingénieur n'exigeassent pas une telle installation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a procédé à l'installation de cette borne fontaine et qu'il en a assumé l'ensemble des coûts;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de rembourser une partie de ces frais dans un souci d'équité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Guylain Charlebois, coordonnateur aux travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de monsieur Guylain Charlebois et autorise le remboursement d'un montant équivalant à 50 % des frais d'achat et d'installation de la borne fontaine située à l'extrémité de la rue Pierrot;

QUE cette dépense soit imputée à 50 % au surplus affecté à l'aqueduc et l'autre 50 % à même la réserve incendie.

Adoptée à la majorité

TRAVAUX PUBLICS

8.1

RÉS 311.12.2025

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT, REDRESSEMENT-SÉCURISATION ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 26 mai 2025 au 17 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de recharge granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

8.2

RÉS 312.12.2025

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée à la majorité

8.3 RÉS 313.12.2025 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») a versé une compensation de 331 095 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la municipalité d'Amherst informe le Ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

QUE les modalités d'application 2024-2026 du volet Entretien qui comprennent une nouvelle exigence, soit d'allouer les 2/3 de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipement s'y rapportant ont été respectées.

Adoptée à la majorité

8.4 RÉS 314.12.2025 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 68-13 – AJUSTEMENT DE LA TAXE SPÉCIALE, CHEMIN DU LAC ROGNON

CONSIDÉRANT que la résolution 68-13, adoptée en 2013, accordait à M. Marc Delorme une réduction de la taxe spéciale pour l'entretien du chemin du Lac Rognon, et ce, rétroactivement jusqu'à l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT que cette réduction constituait une intervention municipale dans la gestion financière de l'Association du lac Rognon, notamment en ce qui concerne le partage des coûts d'entretien du chemin ;

CONSIDÉRANT que les associations de lacs sont des organismes privés responsables de déterminer leurs modalités de financement, de cotisation et d'exemption selon leurs règlements internes ;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas à la Municipalité d'intervenir dans les ententes financières entre un citoyen et une association privée, notamment en matière de contribution à une taxe spéciale, sauf lorsque la Municipalité administre elle-même ladite taxe ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite clarifier son rôle afin d'éviter toute interprétation future selon laquelle elle pourrait arbitrer ou ajuster des contributions privées négociées entre un citoyen et une association de lac ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil abroge la résolution 68-13 dans son entièreté ;

QUE le conseil confirme que la Municipalité d'Amherst n'interviendra plus dans les discussions financières entre un citoyen et une association du lac concernant le partage des coûts d'entretien d'un chemin relevant de cette association ;

QUE le conseil indique que tout citoyen souhaitant une entente particulière concernant sa contribution doit s'adresser directement à l'association concernée ;

QUE la présente résolution remplace toute décision antérieure incompatible avec celle-ci.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 315.12.2025 OCTROI DE MANDAT – PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU 2026

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est un organisme mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en œuvre en continu;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, l'organisme travaille ardemment à la mise en place d'un Programme de suivi de la qualité de l'eau des rivières, dans le but de répondre à plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau (PDE) relié à l'acquisition de connaissances pour l'ensemble des bassins versants du territoire;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter le portrait de la qualité de l'eau à travers les bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, l'OBV RPNS souhaite solliciter le renouvellement de la participation de la Municipalité à ce programme d'échantillonnage, afin de financer une station sur la rivière Maskinongé;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible pour la Municipalité d'Amherst d'obtenir les résultats des échantillonnages réalisés sur le territoire au fur et à mesure de leur analyse;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeauval

QUE le conseil renouvelle la participation de la Municipalité au programme d'échantillonnage de l'OBV RPNS pour l'analyse de la qualité de l'eau de la rivière Maskinongé pour l'année 2026;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à défrayer les coûts desdites analyses au montant de 3642,60 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Étude de la demande de dérogation mineure DM001-2025 telle que soumise pour les lots 4 420 194 et 4 419 818 situés sur le chemin Constant-Nantel, à l'effet d'autoriser un regroupement des deux lots pour en faire un seul lot distinct et permettre un frontage de 15,47 mètres, alors que le frontage minimal prescrit par l'article 3.1 du Règlement de lotissement 353-02 est de 50 mètres.

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le lot 4 420 194 est actuellement enclavé et ne dispose d'aucun accès conforme à une rue publique, condition essentielle pour autoriser la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le lot 4 419 818 est identifié dans les documents cadastraux et les plans antérieurs comme étant réservé à l'aménagement éventuel d'un nouveau chemin avec rond-point, lequel permettrait de désenclaver le lot 4 420 194 et de le rendre constructible conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée implique une réduction majeure du frontage requis, soit de 50 mètres à 15,47 mètres, ce qui constitue une dérogation de nature importante;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les objectifs du Règlement de lotissement 353-02, lequel vise notamment à assurer un accès adéquat aux terrains, une cohérence dans le développement et l'application uniforme des normes minimales;

CONSIDÉRANT que, pour ces raisons, le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal de refuser la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de nouvelles informations et précisions apportées par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite toutefois s'assurer que l'acceptation de la dérogation n'ouvre pas la porte à un développement ultérieur non conforme ou à une subdivision additionnelle sans que les normes de voirie prévues au règlement ne soient respectées;

CONSIDÉRANT que le conseil juge essentiel que toute construction réalisée sur le terrain tienne compte d'un éventuel développement du secteur et ne compromette pas l'implantation future d'un chemin conforme aux normes municipales;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal accepte conditionnellement la demande de dérogation mineure DM001-2025 visant les lots 4 420 194 et 4 419 818 situés sur le chemin Constant-Nantel, aux conditions suivantes :

1. Qu'il y ait une opération cadastrale pour la création d'un cadastre de rue avec rond-point avec 17 mètres de rayon;
2. Qu'un seul immeuble principal puisse être construit sur le terrain vacant nouvellement créé à partir du rond-point;

3. Que la construction du bâtiment principal soit réalisée de manière à ne pas compromettre l'aménagement ultérieur d'un chemin conforme, lequel serait requis advenant un projet futur de subdivision ou de développement supplémentaire;
4. Que toute demande ultérieure de subdivision ou de création de lots distincts soit assujettie à l'obligation de construire un chemin aux normes.

QUE la présente décision soit transmise au demandeur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à la majorité

10.2

RÉS 317.12.2025

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC004-2025 – 445,
CHEMIN RAOUL-DUCHESNEAU

Étude de la demande d'usage conditionnel visant à autoriser la location court terme de la résidence du 445, chemin Raoul-Duchesneau.

CONSIDÉRANT que le type d'habitation proposée pour la résidence de tourisme est une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de location court terme de la résidence s'inscrit en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur;

CONSIDÉRANT que la localisation de la résidence permet de préserver la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des espaces de vie extérieurs permettent d'assurer une quiétude dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT la présence de milieux boisés entre la résidence et les résidences voisines, ce qui permet d'isoler la résidence et les aires d'utilisation;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la résidence de tourisme ne présentera pas une augmentation significative de la circulation automobile dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement est suffisant pour recevoir l'ensemble de véhicules;

CONSIDÉRANT que la rive est relativement bien végétalisée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, dans un rayon de 500 mètres, une autre résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu d'affichage hors site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT que l'éclairage extérieur est limité et orienté vers le sol de manière à préserver la vue d'un ciel étoilé;

CONSIDÉRANT que le nombre proposé de chambres à coucher est de 3;

CONSIDÉRANT que le nombre de résidences de tourismes n'atteint pas 7% au pourtour du Lac Démêlé;

CONSIDÉRANT que la personne responsable lors des location, habitant à proximité réside au 34 rue de la Pointe à La Minerve, soit à 1h18 minutes du 445 chemin Raoul-Duchesneau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à l'effet que la présente demande devrait être refusée ;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE la demande d'usage conditionnel UC004-2025 telle que soumise soit refusée.

Adoptée à la majorité

10.3 RÉS 318.12.2025 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a nommé Madame Annette Herbeuval et Monsieur Daniel Lampron pour siéger au CCUE lors de l'assemblée du 17 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT que Madame Annette Herbeuval y agit à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, conformément à la nomination effectuée par le conseil municipal en remplacement de Monsieur Luc Tremblay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Lampron agit à titre de représentant du conseil municipal au sein du CCUE ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le conseiller Luc Tremblay ne siège plus au CCUE en raison des nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées par le conseil ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Eddy Addison, Pascal Carrier et Gilles Longtin ont exprimé leur désir de renouveler leur mandat de deux (2) ans au sein du Comité ;

CONSIDÉRANT que le CCUE recommande de maintenir la durée des mandats à deux (2) ans pour l'ensemble des membres ;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil renouvelle les mandats de Messieurs Eddy Addison, Pascal Carrier et Gilles Longtin pour une durée de deux (2) ans au sein du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement ;

QUE le conseil confirme le maintien de la durée des mandats des membres du CCUE à deux (2) ans.

Adoptée à la majorité

10.4 RÉS 319.12.2025 AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE)

CONSIDÉRANT que la rémunération accordée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) est actuellement fixée à 30 \$ par réunion, taux demeuré inchangé depuis son adoption en 1998 ;

CONSIDÉRANT que le coût de la vie, l'ampleur des dossiers étudiés ainsi que la complexité croissante des mandats confiés au Comité justifient une révision de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire et équitable d'ajuster la rémunération afin de refléter adéquatement le travail des membres du CCUE ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer une reconnaissance appropriée de l'expertise et du temps investis par les membres du Comité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil fixe la nouvelle rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) à 60 \$ par rencontre ;

QUE cette rémunération remplace toute modalité antérieure, incluant le taux de 30 \$ adopté en 1998 ;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter de sa date d'adoption ;

QUE le conseil abroge toute résolution antérieure incompatible avec la présente.

Adoptée à la majorité

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 LOISIRS ET CULTURE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Michel Jacob fait état du rapport des loisirs pour le mois de novembre.

Au cours du mois de novembre et de celui de décembre, quelques activités culturelles et communautaires ont eu lieu sur le territoire.

Du côté de la bibliothèque de Vendée, le dimanche 7 décembre s'est tenu un conte animé « Brasse Noisette » ou le rat conteur entre dans l'histoire de casse-noisette. Une douzaine de personnes y ont participé.

Les comités des loisirs des différents secteurs se préparent maintenant aux dépouillements d'arbres de Noël, qui auront lieu le dimanche 14 décembre.

- À Vendée, l'activité se tiendra au centre communautaire Cyrille-Garnier.
- À Saint-Rémi, à l'ancienne église.

Les inscriptions se feront via les pages Facebook respectives des comités de loisirs. La Municipalité offrira un livre à chaque enfant inscrit, qui constituera leur cadeau de Noël.

La Municipalité d'Amherst propose une programmation dynamique pour l'hiver et le printemps, incluant des activités sportives, culturelles et familiales. On y retrouve plusieurs cours pour tous les âges — yoga, zumba, danse country, tonus et mobilité, badminton, ateliers musicaux pour enfants, ainsi que des ateliers d'introduction à la méditation et des cours de tablettes.

La bibliothèque offre aussi des animations pour les familles, notamment le Zoo-lecture avec Kim et Opale et un conte avec marionnettes.

Deux grands événements sont prévus :

- Au fil des talents, le 13 février, un avant-midi festif mettant en valeur les artistes locaux.
- Le souper-spectacle Au fil des talents, le 18 avril, avec bar à pâtes et prestations musicales.

Le Festival Tuques et Tacos aura lieu les 24 et 25 janvier.

La traditionnelle chasse aux cocos de Pâques est aussi prévue le 20 mars.

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 320.12.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 32.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau

Maire

Virginie Dubois

Directrice général adjointe

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau

Maire